

MAIRIE de GENOUILLÉ 86250

05.49.87.10.71

Nombre de Conseillers:

en exercice: 14 présents: 13 votants: 13

Date de la Convocation : 19 Octobre 2022 Date affichage de la convocation 19 Octobre 2022

OBJET

Délibération n° 41/2022 Modalité de reversement de la taxe d'aménagement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, Le Vingt Sept Octobre à 20 Heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Genouillé se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Guy VALETTE, Maire

<u>Etaient présents</u>: Mesdames Marie-Claire BOLLE, Dany MASSON, Sandra NIQUET, Messieurs BRETON Marc, CHAUVEAU Philippe, CLEMENT Julien, GAUDIN Loïc, GIRAUD Patrice, LUQUIAU Christophe, MORIN Jacques, MORISSET Florian, TEXERAUD Patrice, VALETTE Jean-Guy Absents excusés: Christelle DELAGE

Secrétaire de séance : Julien CLEMENT

Vu la délibération 7E du 11 octobre 2022 de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou portant sur les modalités de la taxe d'aménagement,

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 ;

Vu l'ordonnance n° 2022-288 du 14 juin 2022 et notamment son article 1;

Vu les articles 1379 II et 1639 A du code général des impôts;

Vu le projet de convention de reversement de la part communale de la taxe communale entre la commune de Genouillé et la communauté de communes du Civraisien en Poitou

Considérant que ce reversement est obligatoire depuis le 1er janvier 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- APPROUVE les modalités de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement perçue par la commune de Genouillé à la communauté de communes du Civraisien en Poitou comme suit
- « 80 % de reversement de la part communal TA au profit de la CCCP pour les autorisations d'urbanisme déposées dans les zones d'activités économiques communautaires et 50% de reversement pour les autorisations déposées dans les communes concernées au titre des équipements publics communautaires »
- D'APPROUVER la convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement de la commune de Genouillé à la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou à compter du 1^{er} Janvier 2023
- D'HABILITER le Maire à signer ladite convention ou tout acte afférent.
- DE NOTIFIER la présente délibération aux services fiscaux

Fait et délibéré en mairie les jours mois et an que ci-dessus Au registre sont les signatures. Pour copie conforme, A Genouillé, le 28 Octobre 2022 Le Maire, Jean-Guy VALETTE



086-218601045-20221027-D41_2022-DE Requ le 02/11/2022